# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

2016/1

Revue soutenue par l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS

COMPTRASEC - UMR 5114 - CNRS - UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

# International Association of Labor Law Journals

## IALLJ

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre du « *International Association of Labor Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

**Les autres membres de l'association sont :**

Análisis Laboral (Pérou)
Arbeit und Recht (Allemagne)
Australian Journal of Labor Law (Australie)
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)
Canadian Labour and Employment Law Journa (Canada)
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)
Diritti lavori mercati (Italie)
Employees & Employers – Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)
European Labour Law Journal (Belgique)
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)
International Labour Review (OIT)
Japan Labor Review (Japon)
Labour and Social Law (Biélorussie)
Labour Society and Law (Israël)
Lavoro e Diritto (Italie)
Pécs Labor Law Review (Hongrie)
Relaciones Laborales (Espagne)
Revista de Derecho Social (Espagne)
Revue de Droit du Travail (France)
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)
Temas Laborales (Espagne)
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits - und Sozialrecht (Allemagne)

# SOMMAIRE 2016/1

## ÉTUDES


**p. 6 Isabelle Schömann**
Mieux légiférer dans l'Union Européenne : simplifier ou dénaturer l'acquis communautaire ?
Analyse critique d'une initiative de la Commission au regard du Droit du travail

**p. 16 Dalia Gesualdi-Fecteau**
De l'usage du Droit du travail : une contribution théorique aux études portant sur l'effectivité du droit

**p. 30 Ilyas Said Wais**
L'évolution du Droit du travail en République de Djibouti

**p. 42 Victoria Rodríguez-Rico Roldán**
Les restrictions de la couverture de l'assurance maladie en Espagne

**p. 52 Li-Chuan Liuhuang**
La question de la migration circulaire : un examen des droits des travailleurs migrants à Taïwan

**p. 62 Stefania Scarponi**
La dernière réforme du Droit du travail italien :
le nouveau contrat de travail à durée indéterminée « à protection croissante »

**p. 70 Francisco Villanueva**
La définition du niveau de négociation collective au Pérou :
un processus singulier d'appropriation des décisions du Comité de la liberté syndicale de l'OIT par le Tribunal constitutionnel

**p. 84 Yannick Pagnerre**
Regard comparatiste sur le co-emploi


## JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

### Thématique :
### La Jurisprudence Sociale et le Droit International : Complémentarité ou Hostilité ?


**p. 93 Allison Fiorentino**
**Sydney Machado** (Brésil)
**Melda Sur** (Turquie)
**Patricia Kurczyn Villalobos** et **Oscar Zavala-Gamboa** (Mexique)
**Xavier Beaudonnet** (BIT)


## ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES


p. 124 Algérie
p. 126 Argentine
p. 128 Australie
p. 130 Autriche
p. 132 Bulgarie
p. 134 Canada
p. 136 Chili
p. 138 Conseil de l'Europe
p. 140 Espagne
p. 142 États-Unis
p. 144 Fédération de Russie
p. 146 France - Sécurité sociale
p. 148 France - Travail
p. 150 Hongrie
p. 152 Japon
p. 154 Lituanie
p. 156 OIT
p. 158 ONU
p. 160 Pays-Bas
p. 162 Roumanie
p. 164 Royaume-Uni
p. 166 Serbie
p. 168 Slovénie
p. 170 Turquie
p. 172 UE - Protection sociale

# ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

# HONGRIE

KRISZTINA RÚZS MOLNÁR Université de Szeged

Les six derniers mois (entre octobre 2015 et avril 2016) ont apporté quelques évènements intéressants dans le monde du travail en Hongrie. Tout d'abord, l'agitation sociale a conduit à des changements dans la réglementation du travail. Le Parlement a aboli la loi qui interdisait de travailler le dimanche dans le secteur de la distribution. Ensuite, l'expression du mécontentement a été entendue mais il est actuellement difficile de prévoir si elle va entraîner des conséquences similaires à celles du premier cas. En février et fin avril, les enseignants du secteur public se sont mis en grève pour organiser la grève la plus importante qui ait jamais eu lieu dans ce secteur en Hongrie.

Le point en commun entre ces deux évènements est la pression de la société vis-à-vis de la politique du gouvernement. Ce phénomène qui voit s'exprimer ouvertement le mécontentement est très rare dans ce pays.

Après les évolutions politiques et juridiques qui ont eu lieu en Hongrie dans les années 1990, le « Code du travail des époques de transition » qui est entré en vigueur le 1er juillet 1992 n'a pas déterminé avec exactitude les heures d'ouvertures des commerces de détail. À ce moment-là, aucun travail n'était accepté le dimanche dans ce secteur et, bien entendu, il n'y avait pas encore, en Hongrie, de sociétés multinationales de distribution. Puisque le Code du Travail de 1992 n'interdisait pas explicitement de travailler le dimanche, l'apparition de petits commerces familiaux d'une part, et d'hypermarchés d'autre part, a donné lieu à l'apparition progressive du travail le dimanche. Année après année, à mesure que des galeries et des centres commerciaux de plus en plus nombreux ouvraient leurs portes, les gens se sont habitués à « l'ouverture le dimanche ». Les habitudes d'achat des consommateurs ont été modifiées et l'emploi dans le commerce de détail a façonné ses propres modèles. Au cours des deux dernières décennies, aucune contestation réellement virulente ne s'est fait entendre de la part des syndicats par rapport au travail le dimanche. Étant donné les changements structurels fondamentaux auxquels les syndicats ont été confrontés, ils n'auraient pas pu accorder une attention suffisante au glissement progressif vers le travail le dimanche.

Au cours des tout derniers jours de l'année 2014, le Parlement a adopté une nouvelle loi, la loi CII de 2014 sur l'interdiction du travail le dimanche dans le secteur du commerce de détail. Le législateur a souligné son attachement aux intérêts des travailleurs, insisté sur l'importance de la préservation de la santé physique et mentale des travailleurs et sur le fait de fournir des périodes de repos suffisantes, tout en soulignant que l'unité de la famille devait avoir la priorité par rapport à la liberté du commerce (après l'entrée en vigueur du nouveau Code du Travail le 1er juillet 2012, entraînant une dérégulation et un assouplissement du droit du travail, cet argument de la part du gouvernement semble plus qu'intéressant). Les travailleurs du secteur de la vente au détail ont subi des pertes dues au fait qu'en raison de la nouvelle réglementation (entrée en vigueur le 16 mars 2016), une réorganisation du temps de travail était nécessaire. Certains groupes d'travailleurs ont également été largement exclus du marché du travail : les étudiants et les travailleurs à temps partiel travaillant le week-end. À l'inverse, ceux travaillant dans le secteur de la vente au détail ainsi que leur syndicat ont bien accueilli cette loi.

L'opposition a lancé une tentative de demande d'un référendum en vue d'abolir l'interdiction de travailler le dimanche. La collecte de signatures avait commencé lorsque, soudainement, des représentants des partis au pouvoir ont proposé l'abolition de la loi. La grande majorité des membres du Parlement ont soutenu cette modification.

Le soutien social en faveur de la réouverture des commerces de détail le dimanche est évident, de même que la pression et l'intérêt économique de la part des employeurs sont manifestes. Cependant, les travailleurs de ce secteur n'ont eu que très peu d'occasions de se faire entendre ou d'être écoutés.

L'autre évènement intéressant en Hongrie a été la grève des enseignants qui a reçu un soutien public important. En réalité, il y a eu deux grèves, l'une le 13 février (pour vérifier son impact et le soutien social reçu), et l'autre le 20 avril. Les enseignants et les fonctionnaires de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ont exprimé leur mécontentement vis-à-vis des mesures du Ministère de l'Éducation. Une liste de 25 points recensait les exigences des enseignants (en rapport, par exemple, avec le temps de travail, la rémunération supplémentaire et les questions de base dans le domaine professionnel et structurel ou ayant trait à l'organisation). La grève a reçu un soutien social important. Le syndicat des enseignants a demandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants à l'école pendant une journée. Le soutien des parents a été important et d'autres groupes professionnels ont également manifesté leur solidarité.

Près de 25 000 enseignants dans environ 1 185 établissements scolaires (soit 20 % des enseignants et 30 % des établissements scolaires) ont participé à la grève. La question du service minimum essentiel a été soulevée au cours du processus de négociation. Selon la loi VII de 1989 sur la grève dans les services publics, les parties doivent parvenir à un accord sur la question du service minimum, faute de quoi, la grève serait illégale. La jurisprudence a été abondante sur ce sujet et a souligné que l'enseignement proprement dit, dans l'éducation publique, n'est pas essentiel en soi. En revanche, assurer la sécurité des enfants présents et veiller sur eux est une obligation pour l'établissement scolaire.

La grève a duré un jour en février et un jour en avril. Il semblerait que le syndicat des enseignants ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir le salaire manquant des enseignants sur les fonds de grève et il ne semble pas réaliste pour eux d'organiser des grèves plus longues. La question reste posée : quel va être le résultat de cette volonté sans précédent des enseignants de se mettre en grève ? Quel peut être l'impact de la coopération et de la solidarité dont le public a fait preuve à leur égard ? Ces actions seront-elles suffisantes pour que le gouvernement fasse marche arrière et modifie peut-être les instruments juridiques appropriés, ou n'auront-elles servi qu'à évacuer la pression ?

# REVUE de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale

Les manuscrits soumis pour publication dans la **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le 1er février de chaque année (pour le premier numéro de la Revue) et avant le 1er juin de chaque année (pour le second numéro). Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales,** elles doivent être adressées avant la fin des mois d'avril (pour le premier numéro) et de septembre (pour le second numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.

**CONTACT**

**COMPTRASEC—UMR 5114**

Mme Sandrine LAVIOLETTE

Université de Bordeaux
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex
Tél : 33(0)5 56 84 54 74—Fax : 33(0)5 56 84 85 12
sandrine.laviolette@u-bordeaux.fr
http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale

# RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

## Manuscrits

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

• 40 000 caractères - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à 30 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;

• 7 000 caractères - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation es fixée à 6 000 caractères lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** » ou « **Dossier Thématique** » devront être accompagnés des éléments suivants :

- un résumé, en français et en anglais, de 400 caractères chacun ;
- le titre de l'article ;
- 5 mots clés (en français et en anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- une brève notice bio-bibliographique concernant le ou les auteurs ;
- l'adresse postale et électronique de l'auteur.

## Notes et références bibliographiques

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placés en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

2016 71-1 HIVER WINTER

REVUE TRIMESTRIELLE
RELATIONS INDUSTRIELLES

RI IR

INDUSTRIAL RELATIONS
QUARTERLY REVIEW

Revue trimestrielle bilingue publiée depuis 1945
par le Département des relations industrielles
de l'Université Laval

A bilingual quarterly published since 1945
by the Industrial Relations Department,
Université Laval

**ARTICLES**

Amélioration ou polarisation ? Évolution de la structure et de la qualité des emplois au Québec et au Canada, 1997-2013

PAUL-ANDRÉ LAPOINTE ET CATHERINE BACH

Supply Chain Leverage and Regulating Health and Safety Management in Shipping

DAVID WALTERS, PHILIP JAMES, HELEN SAMPSON, SYAMANTAK BHATTACHARYA, CONGHUA XUE AND EMMA WADSWORTH

La pratique de la négociation basée sur les intérêts dans les processus de négociation collective : perceptions et appropriations syndicales

MARC-ANTONIN HENNEBERT, MARCEL FAULKNER ET REYNALD BOURQUE

Understanding the Pathways to Above-Mandatory Severance Pay When Downsizing: A Qualitative Comparative Analysis of 20 Cases in France

PIERRE GARAUDEL, RACHEL BEAUJOLIN, FLORENT NOËL AND GÉRALDINE SCHMIDT

L'interaction entre facteurs organisationnels et locus de contrôle dans la prédiction de l'engagement organisationnel affectif

XAVIER PARENT-ROCHELEAU, GILLES SIMARD, KATHLEEN BENTEIN ET MICHEL TREMBLAY

Varieties of Capitalism: A Critique

TRAVIS WILLIAM FAST

Culture organisationnelle, condition de l'organisation du travail et épuisement professionnel

JULIE DEXTRAS-GAUTHIER ET ALAIN MARCHAND

**RI/IR EN LIGNE**

RI/IR est disponible en ligne sur le site Erudit :
**www.erudit.org/revue/ri**

Pour un abonnement institutionnel, contacter Érudit.

Pour consulter les règles de publication ou pour vous abonner, visitez notre site Internet :
**www.riir.ulaval.ca**

**RI/IR ONLINE**

RI/IR is available on line on Erudit website at:
**www.erudit.org/revue/ri**

For an institutional subscription to digitalized issues, please contact Erudit.

Visit our website for Notes to contributors or to subscribe:
**www.riir.ulaval.ca**

**RELATIONS INDUSTRIELLES**
**INDUSTRIAL RELATIONS**

Pavillon J.-A.-DeSève
1025, avenue des Sciences-Humaines
Bureau 3129, Université Laval
Québec (Québec) Canada G1V 0A6

TÉLÉPHONE : (418) 656-2468
COURRIEL / E-MAIL :
relat.ind@rlt.ulaval.ca

**www.riir.ulaval.ca**

# TARIFS 2016

## BON DE COMMANDE / ORDER FORM / HOJA DE PEDIDO

REVUE DE DROIT COMPARÉ
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(PAPIER) ISSN 2117-4350
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

2 NUMÉROS PAPIERS (FRANCAIS)
1 NUMÉRO ELECTRONIQUE (ANGLAIS)
} PAR AN

**COMPTRASEC** - UMR 5114
Mme Sandrine Laviolette
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex
Tel. 33(0)5 56 84 54 74 - Fax 33(0)5 56 84 85 12
Email : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

**Nom**/Name/Nombre:

**Adresse**/Address/Dirección:

**Code postal**/Zip Code/Código postal: **Ville**/City/Ciudad:

**Pays**/Country/País:

☎ @

| | | | PRIX PRICE PRECIO |
|---|---|---|---|
| **Abonnement Annuel** Annual Subscription Suscripción anual | **Revue Papier** / Print Journal / Revista Impresa (2 n° en français / 2 issues in French / 2 números en francés) | | 60 € |
| | **Revue électronique** / E-Journal / Revista Electrónica (1 n° en anglais / 1 issue in English / 1 número en inglés) | | 70 € |
| | **Pack Revues papier et électronique** / Printed copies & E-journal / revistas impresa y electrónica (2 n° en français & 1 n° en anglais / 2 issues in French & 1 in English / 2 números en francés & 1 en inglés) | | 110 € |
| **Prix à l'unité** Unit Price Precio unitario | **Revue Papier** / Print Journal / Revista Impresa | | 37 € |
| | **Revue électronique** / E-Journal / Revista Electrónica | | 70 € |
| | **Article** / Journal article / Artículo | | 5 € |
| *Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envio incluidos* | | | |
| TVA VAT IVA | Livraison / Delivery / Entrega : 2,10% France; 1,05% DOM & Corse; 0% CEE & hors CEE | TOTAL | ... |

**Préciser ici les numéros de la Revue qui vous intéressent ou l'année à partir de laquelle vous souhaitez souscrire un abonnement :**
Please mention here the issues you are interested in :
Por favor, especifique aqui los numeros de la revista que desea :
.....

**MODE DE RÈGLEMENT** / MODE OF PAYMENT / FORMA DE PAGO

☐ PAIEMENT EN LINE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA
Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de crédito

☐ CHÈQUE / CHECK / CHEQUE
À libeller à l'ordre de / Make out to / A la orden de :
Monsieur l'Agent comptable de l'Universtié de Bordeaux

**NB : Le paiement en ligne est à privilégier**
Online payment is preferred
El pago en linea se prefiere

Pour souscrire un abonnement permanent (renouvellement annuel automatique), cocher la case ci-dessous

☐ **ABONNEMENT PERMANENT**
PERMANENT SUBSCRIPTION
SUSCRIPCIÓN PERMANENTE

DATE : ..... SIGNATURE :

Achevé d'imprimer par
Imprimerie de l'Université de Bordeaux
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

Dépôt légal : Août 2016

IMPRIM'VERT®